

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts;~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 11 mars 1936.

Adhésion

Vu l'engagement en date du 10 mai 1936 donné par le
~~municipal~~ Conseil municipal de Dijon;

177 38 50 1000-274 00000

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le site de la Fontaine St-Anne, à la Montagne de Larrey, sur le territoire de la commune de DIJON (Côte-d'Or) comprenant les terrains teintés en vert sur le plan annexé

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or et au Maire de Dijon qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

12 AOUT 1936

[Signature]

